

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 28 Mars 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
- 3 AVR. 2023
Publication
- 4 AVR. 2023

L'an deux millé vingt-trois, le 28 Mars à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Mars 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT.

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023-02-07: PRESENTATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET DEBAT .

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la reprise des travaux de révision du PLU après la période de COVID 19, il convient aujourd'hui de débattre sur le nouveau programme d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard duquel les différentes orientations du Plan Local d'Urbanisme vont être déterminées.

Il informe l'assemblée que le scénario de développement de la Commune a été repris sur la période 2023-2033. Ce document devant être :

1/ mis en adéquation avec les différentes réglementations en matière d'urbanisme (*Loi portant Engagement National pour l'Environnement, Loi ALUR, Lois agricoles, Loi Climat et Résilience et le Zéro Artificialisation Nette -ZAN-*),

2/ mis en compatibilité avec les documents de rang supérieur : SCOT approuvé le 20-02-2023 et le STRADDET.

Il est précisé à l'assemblée que ce document a pour objet de définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le document du PADD annexé à la présente est ensuite présenté à l'assemblée en détaillant les choix et orientations générales retenues, organisés selon cinq grands axes, qui sont :

- 1/ Préserver le cadre de vie des Mirandais (*patrimoine et paysage*) et protéger le capital environnemental,
- 2/ Favoriser le développement de l'activité économique en assurant le dynamisme du centre-bourg et la mixité des fonctions,
- 3/ Assurer le renouvellement de la population et répondre au besoin de logement tout en structurant durablement le développement urbain,
- 4/ Accompagner le développement urbain en confortant le niveau d'équipements et de services publics et en améliorant les déplacements,
- 5/ Lutter contre le changement climatique, réduire les gaz à effet de serre, économiser les ressources fossiles, maîtriser l'énergie et assurer une production énergétique à partir des sources renouvelables.

Une discussion s'engage entre les élus à laquelle des précisions sont communiquées sur le choix de ces orientations. Le contenu de ce débat est retranscrit dans le procès-verbal de la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables, (PADD)** tel que présenté du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, ci-annexé,
- Indique que le PADD, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal jusqu'en 2033.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 30 Mars 2023

Le Secrétaire,
M. Thierry VIDAL

Le Maire,
M. Patrick FANTON



Message	Date
3 avr 2023 à 17h00mn58s	3 avr 2023 à 17h01mn58s
3 avr 2023 à 17h01mn03s	3 avr 2023 à 17h01mn06s
3 avr 2023 à 17h01mn03s	3 avr 2023 à 17h01mn13s
3 avr 2023 à 17h01mn03s	3 avr 2023 à 17h01mn13s

Paramètres de la transaction :
Numero de l'acte : DCM230403MRP07
Objet : PADD - Présentation du Programme d'Aménagement et de Développement Durables et débat
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-03-28 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papier complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 2.1 - Documents d'urbanisme
Identifiant unique : 032-213202567-20230328-DCM230403MRP07-DE
JURL d'archivage : Non définie
Vérification : Non notifiée

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération)	application/pdf	125,3 Ko
Nom métier : 32-213202567-20230328-DCM230403MRP07-DE-1-1_0.xml		
Nom original : DCM 230207 PADD Présentation et débat.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	4,1 Mo
Nom métier : 32-213202567-20230328-DCM230403MRP07-DE-1-1_1.pdf		
Nom original : 2-PADD MIRANDE 03-2023.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	4,1 Mo
Nom métier : 32-213202567-20230328-DCM230403MRP07-DE-1-1_2.pdf		
Nom original : 2-PADD MIRANDE 03-2023.pdf		

Cycle de vie de la transaction :
Statut : Acquisitivement reçu
Date : 3 avr 2023 à 17h01mn13s
Message : Reçu par le M le 2023-04-03

Bordeau d'acquiescement de transaction